

EXTRAIT DU REGISTRE

aux délibérations du conseil communal

Séance publique du 3 octobre 2022

Date de l'annonce publique : 23/09/2022

Date de la convocation des conseillers : 23/09/2022

Mode de participation

Présences

(12) Strecker, Erny (échevin) - Reding, Edy (échevin) - Ballmann, Bettina (conseillère) - Brix, Nadine (conseillère) - Carelli, Sandra (conseillère) - Fisch, Ernest (conseiller) - Flammang, Sandra (conseillère) - Klinski, Mireille (conseillère) - Lourenço Martins, Angelo (conseiller) - Michels, Daniel (conseiller) - Pompignoli, Fabrice (conseiller) - Stoffel, Wayne (conseiller) - Inglebert, Alain (secrétaire communal).

Visioconférence

(1) Jungen, Tom (bourgmestre).

Procuration

(0) Néant.

Absences

(0) Néant

Référence

CC.2022-10-03 - 7.02

Point de l'ordre du jour

7.02

Objet

Confirmation d'un règlement provisoire de la circulation - Limitation de la circulation à Roeser, rue d'Alzingen

Le conseil communal,

Vu le règlement provisoire de la circulation édicté par le collège échevinal :

Règlement du 18 août 2022

Circulation limitée par des signaux colorés lumineux dans la rue d'Alzingen pour les besoins de travaux de voirie du 29/08/2022 au 23/12/2022.

Considérant qu'en vertu de l'article 5, paragraphe 3, alinéa 5 de la loi modifiée du 14 février 1955 les règlements d'urgence peuvent être édictés par le collège des bourgmestre et échevins dans les formes et avec les effets prévus à l'article 58 de la loi communale, sous réserve de délibération confirmative éventuelle du conseil communal à approuver par les ministres compétents;

Considérant que le règlement provisoire susmentionné remplit cette condition;

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques telle qu'elle a été modifiée dans la suite ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques tel qu'il a été modifié dans la suite ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération;

Décide à l'unanimité des voix

De confirmer le règlement provisoire de la circulation suivant édicté par le collège des bourgmestre et échevins :

Règlement de la circulation du 18 août 2022 relatif à la limitation de la circulation dans la localité de Roeser pour les besoins de travaux de voirie.

En séance à Roeser, date qu'en tête.

POUR EXPEDITION CONFORME (Suivent les signatures)

Roeser, le jeudi 13 octobre 2022

Le hourgmestre,

Muph

Le secrétaire,

Pour le secrétaire empêché, le fonctionnaire délégué